

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3104

commune (s) : Genay

objet : **Libération de la parcelle de terrain située lieu-dit les Ruettes dans la zone industrielle et exploitée par Mme Isabelle Paule**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la création d'une voirie de désenclavement permettant d'améliorer la sécurité dans la zone industrielle de Genay, le Bureau délibératif de la Communauté urbaine a décidé, le 17 novembre 2003, l'acquisition d'un terrain de 895 mètres carrés dépendant d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 190 de la section AN et appartenant aux consorts Ladret.

Cette parcelle est actuellement occupée par madame Isabelle Paule, exploitante agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est soumise au Bureau, madame Isabelle Paule libérerait le terrain en cause moyennant le versement d'une indemnité de 411,70 € qui ne pourra cependant intervenir avant le règlement, par la Communauté urbaine, du prix d'acquisition dû aux propriétaires ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention concernant la libération d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit les Ruettes et occupée par madame Isabelle Paule.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0566 individualisée le 9 juillet 2002 pour la somme de 1 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0566, à hauteur de 411,70 € pour l'éviction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,